



## EXTRAIT N°15/2021 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 25 JANVIER 2021

Date de convocation :	la	L'an deux mil vingt et un et le vingt-cinq du mois de janvier, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle des délibérations de la mairie de Saint Joseph sur convocation, sous la présidence du Maire, M. Yan MONPLAISIR.
Nombre de conseillers municipaux En exercice	33	<b>PRESENTS</b> : <u>Adjoints</u> : M. ADELE Claude, Mme MIEVILLY Eliane, M. CACLIN Laurent, Mme CATHERINE Marie-Lyne, M. CRETINOIR Joël, Mme LAMIN Marie-Josée, M. NAPOLY Raymond, Mme DUBO Corinne, Mme LEGIEL Eliane,
En début de séance :		<u>Conseillers municipaux</u> : M. FERDINAND Thierry, Mme CAVALIER DOURE Sandrine, Mme CARIN Jocelyne, Mme MARLIACY Danielle, M. THELESTE Johan, M. BERNABE Cédric, M. PALIX Pierre, M. ROSELET Jean-Christophe, Mme DUCADOS Anne-Caroline, M. DELPHIN Laurent, Mme MENCE Marielle, M. ADELAIDE Michel, Mme Sandrine RIERNY, M. SAINT-HONORE Laurent, Mme FRANCOIS Francine, M. MARLET Camille, Mme OSTALIE MORVILLIER Marie Clarisse, M. MARLET Daniel.
Présents	28	<b>ABSENTS EXCUSES</b> : M. ARETO Joseph, (procuration à M. Claude ADELE), Mme LARAIRIE Sylvia, (procuration à M. Jean-Christophe ROSELET), ATHANASE Rémy.
Procurations	2	
Absents	2	
Excusés	1	<b>ABSENTS NON EXCUSES</b> : Mme BEAUJOLAIS Marie-José, Mme CARDOU Josiane.
<b>En cours de Séance :</b>		
Présents	28	
Procurations	2	
Absents	2	
Excusés	1	
<b>ASSISTANTS</b>		M. Jean-Claude JEAN (DGS), M. Steeve SAINT-ELIE (Dircab), Mme Valentine CILPA (DGA1), M. Pascal QUIONQUION (DGA2), Mme Claudine NELLA (DGA3), Mme Rose-Aimée DOUARVILLE-BLAISE (Assistante DGS), M. Victor VELAYE (Dirfin), Mme Muriel VAUTOR (DSCVA), Mme Géraldine ALONZEAU (DAJR), M. Alain BONHEUR (DST), M. José SOUDOUROM.
<b>REÇU LE</b>		02 FEV. 2021

Le quorum étant atteint, le président déclare la séance ouverte à dix-sept heures et dix minutes et procède à la désignation du secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Marie-Josée LAMIN pressentie, déclare accepter la fonction de secrétaire de séance qui lui est proposée.

**DESIGNATION D'UN SUPPLÉANT DE LA VILLE DE SAINT-JOSEPH  
POUR PARTICIPER AUX TRAVAUX DE LA COMMISSION  
D'ELABORATION DU PADDMA (PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE  
DÉVELOPPEMENT DURABLE DE MARTINIQUE)**

Le Maire propose :

Par délibération du 14 novembre 2017, la Collectivité Territoriale de Martinique a mis en place le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de Martinique (PADDMA) en remplacement de l'ancien Schéma d'Aménagement Régional (SAR). Ce PADDMA vise à définir le nouveau cadre de référence de la planification territoriale en matière d'aménagement du territoire pour une nouvelle cohésion territoriale.

A ce titre, document intégrateur de l'ensemble des documents de planification, le PADDMA a pour vocation de compiler et d'afficher dans un unique document les orientations de la CTM et de définir pour l'horizon 2030, une stratégie de développement durable qui garantisse l'équilibre territorial en Martinique.

Il intègre donc les schémas et plans dont la Collectivité a la charge, spécifiquement sur le volet environnement :

- Le Schéma climat air énergie
- Le Schéma de cohérence écologique et les Trames vertes et bleues
- La Stratégie de l'Economie circulaire
- Le Plan déchets.

Le PADDMA, engagé dans un processus collectif, est élaboré par une commission composée de plusieurs membres à savoir les services de l'Etat, les maires et leurs représentants, CAP Nord, la CACEM, l'Espace Sud, le Parc naturel de Martinique, la Chambre d'Agriculture, la CCIM et la Chambre des Métiers de Martinique.

---

**Le Conseil Municipal,**

**DECIDE**, à l'unanimité,

**DE DESIGNER** M. Johan THELESTE comme suppléant de Monsieur le Maire en vue de représenter la ville au sein de la commission d'élaboration du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (CEPADD).

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Saint-Joseph, le 25 janvier 2021

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le

